

CONVENTION

Entre les soussignés :

La Ville de ROUEN, représentée par Madame Laurence TISON, Adjointe au Maire chargée de la Culture, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de l'arrêté de Madame le Maire portant délégation en date du 5 mai 2008 et de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2009 autorisant la signature de la présente convention,

Ci-après dénommée par les termes "**la Ville**"

D'une part,

ET :

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Opéra de Rouen Haute-Normandie » dont le siège est situé 7 rue du Docteur Rambert à ROUEN, représenté par son directeur dûment habilité aux présentes,

Ci-après dénommée par les termes "**l'Opéra**"

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Lors de sa séance du 11 octobre 2007, le Conseil d'Administration de l'Opéra a adopté un Plan Pluriannuel d'Investissement transitoire pour les années 2008 et 2009 d'un montant de 348 000 € HT répartis de la manière suivante : 40 % Région Haute Normandie, 40 % Ville de Rouen (soit 139 200 €) et 20 % Département de la Seine-Maritime. Pour la Ville, une partie de cette somme devait être consacrée à la création d'un nouvel accueil-billetterie situé dans le bâtiment du Théâtre des Arts à l'emplacement de l'ancienne bibliothèque, le solde devant être versée sous forme de subvention d'équipement. Ces travaux se sont achevés en mars 2009 pour un montant total de 110 000 HT et le solde à verser s'élève donc à 29 200 €. Ils seront consacrés au plan d'investissement 2009 de l'opéra qui concerne l'acquisition d'instruments de musique et l'achat d'équipements techniques divers.

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien financier à l'Opéra pour la réalisation de ce programme d'investissement.

CONVENTION

Article 1. - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention d'équipement de 29 200 € que la Ville s'engage à verser à l'Opéra dans le cadre du PPI transitoire adopté au CA de l'Opéra le 11 octobre 2007.

Article 2. - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature et cessera de plein droit de produire tout effet 1 an après sa notification et après transmission à la Ville d'un compte rendu d'exécution final du programme d'investissement., sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 4.

Article 3. - Versement de la subvention d'investissement

Il sera procédé au versement de cette subvention en une seule fois dès réception des factures acquittées.

La subvention sera versée sur le compte suivant :

Code banque

Code guichet

N° de compte

clé RIB

Raison sociale et adresse de la banque

Article 4. - Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 5. - Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à ROUEN, le
en 2 exemplaires.

P. le Maire de ROUEN
par délégation,

P. l'Opéra,